

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
31 JANVIER 2024**

**RAPPORT N° VI-1
24SGADB0017**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
25 janvier 2024**

**Date d'affichage :
1 février 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

OBJET:

Fourniture, installation d'un système de contrôle pour les déchetteries - autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 22042PRP

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Roger BURTIN
M. Sébastien GANE
M. Georges LACOUR
M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

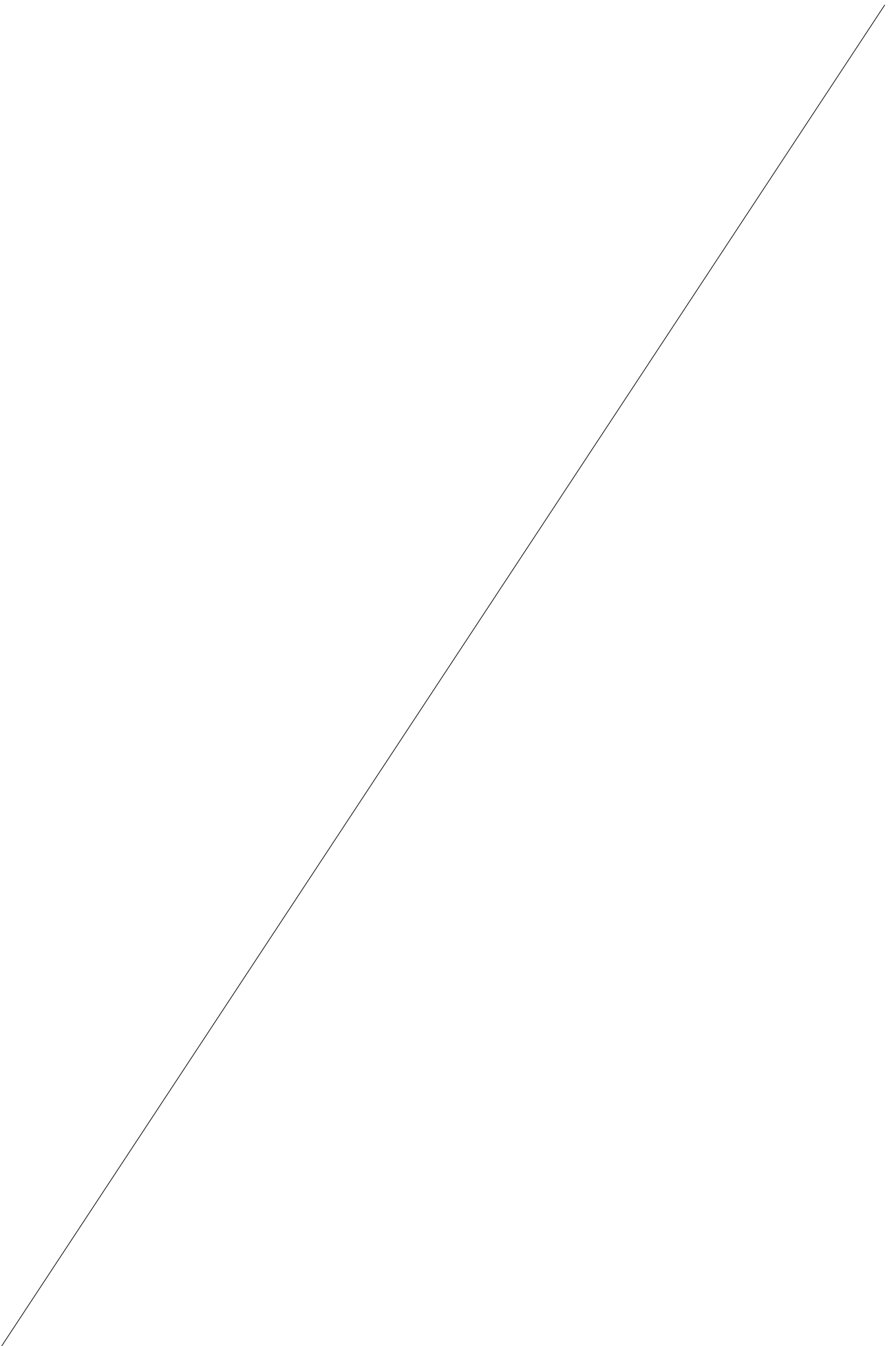
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la Commande publique relatif à la modification du marché pour des fournitures supplémentaires devenues nécessaires,

Vu la délibération n° 22SGADB0106 du bureau communautaire du 15 septembre 2022 autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès pour les déchetteries communautaires,

Vu le marché n° 22042PRP notifié le 28 mars 2023,

Le rapporteur expose :

« Un marché a été passé pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès pour les déchetteries communautaires avec la société HORANET pour un montant global et forfaitaire de 131 898 euros HT.

Dans le cadre de leurs offres, les candidats devaient privilégier la réutilisation des équipements fonctionnels (barrières levantes) et limiter les travaux de génie civil en réutilisant les réseaux existants (gainés et regards).

Toutefois entre les visites et le démarrage de l'installation certains équipements se sont avérés défectueux.

Il est ainsi nécessaire d'envisager leur remplacement, ce qui nécessite :

- La fourniture de nouvelles barrières pour les déchetteries de Ciry-le-Noble et Mary pour un montant de 10 733,30 € HT soit 12 879,96 € TTC
- La réalisation de travaux de génie civil complémentaire pour un montant de 4 819,30 € HT soit 5 783,16 € TTC

Ces fournitures et travaux supplémentaires impliquent une modification n°1 au marché 22042PRP d'un montant de 15 552,60 € HT soit 18 663,12 € TTC.

Le montant total du marché s'élevant ainsi à 147 450,60 € HT soit 176 940,72 € TTC, soit une augmentation de 11 % du montant initial.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n°1, d'un montant de 15 552,60 € HT soit 18 663,12 € TTC, au marché 22042PRP conclu avec la société HORANET, portant ainsi le nouveau montant du marché à 147 450,60 € HT soit 176 940,72 € TTC ;
- de prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM.

et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

